



## garde de l'enfant lorsque parent est étranger

Par **barney**, le **06/05/2013** à **23:19**

Bonjour,

Ma compagne (qui est française) et moi habitons à l'étranger (dans mon pays d'origine, la Grande Bretagne, je n'ai pas la nationalité française) depuis plusieurs années et notre enfant y est né. À présent nous avons décidé de nous installer en France (sauf que, pour des raisons professionnelles je vais continuer de travailler et donc de payer mes impôts dans mon pays) où notre enfant sera scolarisé. En fait tout va bien, mais je voudrais quand même me renseigner sur mes droits par rapport à mon enfant en cas d'une éventuelle séparation. Mon enfant a la même nationalité que moi (britannique) vu qu'il est né dans mon pays. Mais le fait est que, une fois installé en France, il pourra être considéré comme étant français parce que sa mère est de nationalité française. D'ailleurs, ma compagne et moi ne sommes pas mariés ce qui fait que, pour les Français je ne suis officiellement qu'une 'mention marginale', PAS le père, dans le livret de famille. Ceci me fait peur: j'ai le sentiment qu'en cas de problème je n'existe pas vraiment, qu'en tant que père je n'ai pas de vrai statut aux yeux de la loi française. Est-ce que j'ai raison? Quels droits aurais-je en cas de séparation? D'ailleurs, que conseillerez-vous, y aurait-il un moyen de renforcer mon statut de ce point de vue?

Merci d'avance.

Bien cordialement.